

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET

Extrait

du registre des délibérations

publié le 6/07/23
mis en ligne le 6/07/23

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOOZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie-France DALOT à M. Guy ROUCHON, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Véronique VADIC, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Michèle ELIE à Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Etait excusé : /

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : /

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 55

SIGNATURE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

4. Fonction publique 4.4 Autres catégories de personnels

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, relative à la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Ce dispositif présente ainsi un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est précisé que l'âge minimum peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3^{ème}.

Dans l'objectif premier de soutenir le maillage éducatif, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a décidé de recourir à ce dispositif.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la collectivité. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre, ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis).

La collectivité accueille actuellement quatre apprenties, au sein de la direction de la Petite Enfance. Il est proposé d'élargir le recours à ce dispositif, et de permettre au service Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) d'accueillir un(e) apprenti(e) à la prochaine rentrée. Considérant ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, selon l'avis favorable du Comité Social Territorial, consulté le 27/06/2023, décident :

- le recrutement, dès la rentrée scolaire 2023, d'un(e) apprenti(e) supplémentaire, dans les conditions mentionnées ci-dessous ;

| Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|------------------|--|-----------------------|
| 1 | Ingénieur spécialisé informatique et réseaux | 2 ans |

4. Fonction publique 4.4 Autres catégories de personnels

- de prévoir les crédits au chapitre 012 du budget principal des exercices concernés ; et
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions à intervenir avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

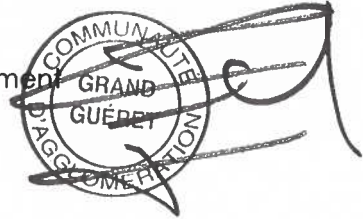
Pour Extrait Conforme

Le Président

Pour absence et Empêchement

Le 1^{er} Vice-Président

Eric BODEAU



Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER